



## ***MAIRIE DE CHAMPCUEIL***

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tiendra à huis clos dans le respect des règles de distanciation sociale. Le port du masque sera obligatoire durant toute la séance.*

**Le Conseil Municipal se réunira à huis clos le :**

**Lundi 8 mars 2021  
à 19h30**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Municipalisation de la médiathèque.
4. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
5. Travaux en faveur de la circulation et de la sécurité routière et demande d'attribution de la subvention dite des amendes de police au Conseil départemental de l'Essonne.
6. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne pour une étude de diagnostic des travaux d'entretien de l'église Notre Dame de l'Assomption.
7. Tirage au sort des jurés d'assises.

Questions diverses à déposer 48 heures à l'avance.

  
Maire  
  
Sandrine JACQUET

Retransmis en direct sur le Facebook de la Mairie.

Dans l'éventualité où la majorité des membres en exercice ne seraient pas présents et en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du conseil municipal aura lieu 3 jours après, le conseil délibérant alors valablement sans condition de quorum.